

REGLEMENT DU JEU avec obligation d'achat
« Le Billet Gagnant »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Qatar Airways, SARL, société étrangère au capital de 143 800 000 riyal du Qatar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 324 704, dont le siège social est situé au 19 rue de Ponthieu 75008 Paris, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **Le Billet Gagnant** » accessible sur le site internet « www.qatarairways.com ».

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 04 Avril 2016 et se clôture le 30 avril 2016 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

3.1 Conditions de participation

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse incluse et hors DROM COM (Départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine Corse incluse et hors DROM COM et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle. +

Sont également exclus les membres des familles (**conjoint(e)s, concubin(e)s**, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique.

Chaque réservation pouvant donner lieu à une chance de gagner distincte.

3.2 Annonce de l'opération

Les Participants accèdent à l'opération par le biais d'un e-mail qu'ils auront reçu de la part de la société organisatrice ou de ses diffuseurs pour les informer du lancement du Jeu ou via l'adresse internet officielle du Jeu, notamment : qatarairways.com/lebilletgagnant

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Chaque participant doit effectuer une réservation au départ de Paris CDG en entrant le code **REPARTIR** au cours de la période de jeu sur le site qatarairways.com.

La participation au tirage au sort se fait exclusivement suite une réservation sur le site internet de la compagnie Qatar Airways : www.qatarairways.com en indiquant le code **REPARTIR** lors de la réservation au départ de Paris CDG. A ce titre, toute réservation de billet par téléphone, bureaux de vente, billetterie ou agence de voyage physique ou en ligne ne pourra être prise

en compte.

Toute participation suite à une réservation de billet d'ailleurs que sur le site qatarairays.com (téléphone, bureaux de vente, billetterie ou agence de voyage physique ou en ligne) ne pourra être prise en compte.

Article 5 : DOTATION

La dotation de l'opération correspond à une paire (2) de billets aller-retour destinée à deux personnes voyageant ensemble en classe économique au départ de Paris aéroport de Paris Charles de Gaulle vers la destination du choix du gagnant sur le réseau Qatar Airways d'une valeur commerciale indicative de 2000€, utilisable jusqu'au 31 mars 2017.

Le gagnant du jeu devant être obligatoirement l'un des voyageurs transportés au moyen des billets gagnés.

Sa participation au voyage ne pouvant être cédée.

Tous les frais d'acheminement vers la destination de départ (aéroport Paris Charles de Gaulle) sont à la charge du gagnant.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par le fabricant ou la marque au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : Désignation et information des gagnants – Modalités de remise du lot

6.1 Modalités de désignation du gagnant

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort, il sera procédé **le 09 mai 2016** à un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants dont la réservation à un ou plusieurs billets en classe Economique ou Affaires comprend le code REPARTIR. Le premier Participant tiré au sort sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Le tirage au sort aura lieu au siège France de la société organisatrice sis à Paris (08ème), 19 rue de Ponthieu, en présence d'un représentant de la société QATAR AIRWAYS.

Ce tirage au sort sera effectué par un huissier de justice de manière aléatoire sur le fichier informatique regroupant tous les participants au jeu.

6.2 Information du gagnant et délivrance du gain

Le Participant gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée lors de sa réservation. Il disposera d'un délai d'une semaine à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail

ou par téléphone son acceptation du lot et son adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai d'une semaine par mail pour par téléphone serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le Participant gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Le prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

6.3 Modalités de remise du lot

La modalité définitive de remise de ce prix sera indiquée au gagnant par la société organisatrice.

Si le Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée gagnante ou tirée au sort.

Art 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom du gagnant du Jeu sera disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice à l'issue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, après avoir sollicité l'accord express du gagnant, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville du Participant gagnant et ce sans que ledit Participant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Art 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par la société organisatrice identifiée sur la page d'inscription au moment de la collecte pour la réalisation d'opérations de

sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de la Société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Art 9 : RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

9.2 Responsabilité vis-à-vis du gagnant

La Société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis du gagnant dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Richard PINCEMIN Huissier de Justice à Paris,. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : destinationgame-fr.qatarairways.com/terms&conditions.pdf)

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse). Etant entendu que les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande du participant sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur.

La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Art 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 12 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES.
